

2022/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération C3 n°22\_12\_21  
3.2 - Aliénations

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.*

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, , Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, , Mme Véronique LOURDIN, , M. Didier DIROL, M. Raoul LIMA, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Éliane GILLARD, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ

**Absents ayant donné procuration :**

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO,

**Absents**

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

**Madame Isabelle MARTIN et M. Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

02/12/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents 24

Votants 26

**DATE D'AFFICHAGE :**

02/12/2022

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SECTION I NUMÉRO 30 LIEUDIT « LA BOVE ».**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 septembre 2022,

2022/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération C3 n°22\_12\_21  
3.2 - Aliénations

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Considérant que la parcelle cadastrée section I numéro 30 d'une contenance de 400 m<sup>2</sup> est propriété de la commune d'Épône,

Considérant que Monsieur REMY Christian se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section I numéro 30, pour un montant de 5000 €, soit 12,50 €/m<sup>2</sup>,

Considérant que les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par Monsieur REMY,

Considérant que cette parcelle ne présente pas un d'intérêt pour la Commune,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 24 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de procéder à la cession de la parcelle section I numéro 30 au profit de Monsieur REMY pour un montant de 5000 €.
- 
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
le 22/12/2022  
ET publié/affiché le 23/12/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN  
Secrétaire de séance

Ivica JOVIC  
Secrétaire de séance



Cadaastre

